



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR\_0477\_2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE REFUSANT UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE-MVR ALUMINIUM

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 26 S0015 concernant l'installation d'une enseigne scellée au sol destinée à signaler l'entrée du site de l'entreprise et à présenter les principales activités exercées sis 697 Rue de Gaillon à Pont-Audemer, cadastré 467 AV 165 déposée le 30/06/2026 par la SARL MVR ALUMINIUM représentée par Madame VILLAIN Lucie ;

**VU** la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.581-64 du Code de l'Environnement stipule que les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à installer une enseigne de 2,83 m2 scellée au sol le long de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enseigne scellée au sol est déjà existante le long du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que le projet contrevient à l'article R.581.64 du Code de l'Environnement.

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'une enseigne scellée au sol située 697 Rue de Gaillon à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est refusée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 027-200077329-20260717-ARR\_0477\_2026-AI



Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Darmois', written over the official seal of the commune.



Alexis DARMOIS